COMMUNE D'ORAISON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
SEANCE ORDINAIRE DU 24 SEPTEMBRE 2026

Le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni le 24 septembre 2026 à 18h30, dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Monsieur Benoît Gauvan, Maire d'Oraison.

Nombre de Conseillers En exercice : 29 Présents : 26 Pouvoirs : 2 Suffrages exprimés : 28 Date de la convocation : 17/09/2026

Etaient présents : Tous les membres en exercice sauf :
M. Sébastien Canetto, excusé, pouvoir à Mme Valérie Brennus
M. Nicolas Alsters, excusé, pouvoir à Mme Isabel Gamba
M. Jean-Michel Violo, excusé.

Secrétaire de Séance : Mme Catherine Bolea

OBJET : TABLEAU DES EFFECTIFS DES EMPLOIS PERMANENTS 2026 MODIFICATIONS

N° 63/2026

Vu le Code général de la fonction publique, notamment ses articles L.2, L.332-8 à L.332-14 et L.313-1,

Vu la délibération n°12/2026 en date du 11 février 2026 portant mise à jour du tableau des effectifs,

Vu le tableau d'avancement de grade pour l'année 2026,

Vu les lignes directrices de gestion validées par le comité technique territorial en date du 8 juin 2021,

Considérant le tableau des effectifs adopté par le conseil municipal le 11 février 2026,

Il appartient à l'organe délibérant de la collectivité, sur proposition de l'autorité territoriale, de fixer les effectifs des emplois permanents à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services communaux.

Au regard des besoins des services pour accomplir les missions, au vu des agents remplissant les conditions pour être promus au grade supérieur et méritants d'y accéder, il convient de faire évoluer le tableau des emplois permanents.

Au sein du service multi accueil :

Selon le décret n°2021-1131 du 30 août 2021 modifiant la réglementation applicable à la gestion et à l'encadrement des enfants accueillis en crèche, il est nécessaire de créer un poste d'infirmier(e) en soins généraux, référent santé/accueil inclusif afin d'assurer le suivi de la santé des enfants de 0 à 3 ans, de veiller à la prévention, à la détection des maladies, à la mise en place des traitements adaptés et enfin de sensibiliser le personnel aux protocoles d'hygiène. Cet agent en plus de ses missions dédiées pourrait aussi venir en renfort sur l'encadrement des enfants au regard de son temps de présence dans la structure.

Le besoin estimé sur ce poste serait de 30 heures hebdomadaire.
L'agent recruté devra justifier du diplôme d'infirmier(e).

Au sein du service technique :

Un agent technique actuellement au grade d'adjoint technique principal de 2ème classe remplit les conditions d'avancement afin d'être nommé au grade d'adjoint technique principal de 1ère classe pour l'année 2026. Il exerce les missions en lien avec ce nouveau grade et mérite d'être nommé.

Compte tenu que cet emploi avait été ouvert à un seul grade du cadre d'emploi, préalablement à sa nomination, il convient de créer un poste à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi.

L'ancien poste ouvert à un seul grade sera supprimé dans un second temps, après avis du Comité Social Territorial.

Au sein des services administratifs, service finances ;

Un agent administratif actuellement adjoint administratif est lauréat du concours d'adjoint administratif principal de 2ème classe et mérite d'être nommé à ce grade.

Compte tenu que cet emploi avait été ouvert à un seul grade du cadre d'emploi, préalablement à sa nomination, il convient de créer un poste à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi.

L'ancien poste ouvert à un seul grade sera supprimé dans un second temps, après avis du CST.

Service jeunesse, animation :

Un poste d'adjoint d'animation à temps non complet de 10 heures avait été créé par délibération n°12/2026 pour l'accueil périscolaire des 6/11 ans. Il nécessite aujourd'hui d'être porté à 12 heures hebdomadaire afin de répondre aux besoins permanents sur ces temps d'accueil et aux impératifs réglementaires d'encadrement.

Cette augmentation de temps de travail étant supérieure à 10% de la valeur initiale du poste actuel, il convient donc de créer un nouveau poste appartenant au cadre d'emploi des adjoints

d'animation à temps non complet de 12h et le poste initial de 10 heures sera supprimé dans un 2ème temps après avis du CST.

Au sein du service police municipale :

Un agent d'animation au grade d'adjoint d'animation principal de 2ème classe remplit les conditions d'avancement au grade d'adjoint d'animation principal de 1ère classe pour l'année 2026. Cet agent exerce les missions en lien avec ce nouveau grade et mérite d'être nommé.
Compte tenu que cet emploi avait été ouvert à un seul grade du cadre d'emploi, préalablement à sa nomination, il convient de créer un poste à temps complet, ouvert à tous les grades du cadre d'emploi.
L'ancien poste ouvert à un seul grade sera supprimé dans un second temps, après avis du CST.

Depuis le mois de juin un recrutement est en cours pour pallier au départ en mutation de deux policiers municipaux. A ce jour, le constat est le suivant :
Un nombre de candidatures peu élevé, une grande majorité de profils ne correspondant pas aux attentes de la commune pour compléter l'équipe actuelle, des candidats avec un profil intéressant mais éloignés géographiquement qui doivent trouver un logement avec des contraintes familiales fortes, le non armement de notre police municipale qui constitue un frein et enfin un régime indemnitaire proposé en deçà de ce qui est attribué dans les autres communes.

Le recrutement en cours a fait ressortir la candidature d'un agent titulaire appartenant au cadre d'emploi des adjoints techniques. Cet agent occupe les fonctions d'agent de surveillance de la voie publique dans une autre commune et souhaite évoluer sur des fonctions de policier municipal. Cette nomination peut intervenir par la voie dite « spéciale » après un cursus de formation initiale d'application de 6 mois organisé par le centre national de la fonction publique territoriale.

Ainsi il convient de créer un emploi permanent à temps complet dans le cadre des adjoints techniques permettant de recruter cet agent et de lui permettre de poursuivre sa carrière au sein de notre commune en vue de devenir policier municipal.

LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES EN AVOIR DELIBERE,
A L'UNANIMITE

- **DECIDE DE CREER AU 1er OCTOBRE 2026 LES EMPLOIS PERMANENTS SUIVANTS :**

- 1 poste d'infirmier(ère) territorial à temps non complet, de 30 heures hebdomadaire, ouvert aux deux grades et ouvert aux contractuels.

- 1 poste dans le cade d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, ouvert aux 3 grades et ouvert aux contractuels.

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints administratifs, à temps complet, ouvert au 3 grades et ouvert aux contractuels.

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps non complet de 12 heures hebdomadaire, ouvert aux 3 grades et ouvert aux contractuels.

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints d'animation, à temps complet, ouvert aux 3 grades et ouvert aux contractuels.

- 1 poste dans le cadre d'emploi des adjoints techniques, à temps complet, ouvert aux 3 grades et ouvert aux contractuels.

- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges sociales sont inscrits au budget de l'exercice 2026.

Ainsi fait et délibéré, les jour mois et an que ci-dessus.
Pour Copie Certifiée Conforme.

Le secrétaire de séance,

Catherine Bolea

Le Maire,

Benoit GAUVAN

Acte publié, Affiché et Notifié le :	25/09/2026

La présente délibération peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification, d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Marseille ou d'un recours gracieux auprès de la commune, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre.
Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.